

ARRETE DAJI/2019/SIGNATURE_AD/n°127
Portant délégation de signature de
l'administratrice provisoire d'Aix-Marseille
Université

à

Monsieur le Professeur Jean-Philippe AGRESTI
Directeur de l'UFR Droit et Science Politique

L'administratrice provisoire d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Recteur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de madame Simone Bonnafous, à l'administration Provisoire d'Aix-Marseille Université,
Vu l'élection de M. Jean-Philippe AGRESTI, à la Direction de l'UFR Droit et Science Politique, en date du 22 juin 2017,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, Directeur de l'UFR Droit et Science Politique, à effet de signer au nom et pour le compte de l'administratrice provisoire de l'Université pour les affaires concernant l'U.F.R, les actes qui suivent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, **Madame Caroline SIFFREIN-BLANC** (MCF), reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 3.

Chapitre I
Affaires financières

Article 3

Monsieur Jean-Philippe AGRESTI reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses de l'UB 911 (incluant les ordres de mission) lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'UFR Droit et Science Politique et sur le CF 9520AEFD ainsi que sur les projets A*Midex dans lesquels la composante est impliquée.
Il atteste du service fait.

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures adaptées** et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule UFR, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Acte de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux dont :
 - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des modifications de contrat
 - o Résiliation
- Actes d'exécution dont :
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
- Actes de notification dont :
 - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
 - o Délivrance des Ordres de Services
 - o Notification d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Notification des modifications de contrat
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Notification de Procès-verbal de réception

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et en **procédure formalisée** pour un montant égal ou supérieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule UFR, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- o Procès-verbal de réception

Article 5

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 25 000 € HT

Chapitre III

Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par l'administratrice provisoire de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Droit et Science Politique, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019

Vu et pris connaissance
Le... 6/9/19
Les délégataires

Jean-Philippe AGRESTI
Directeur de l'UFR Droit et Science
Politique



Caroline SIFFREIN-BLANC



Le délégant

Simone BONNAFOUS
Administratrice Provisoire

